

MAIRIE
1, Rue des Écoles
63500 ORBEIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt le vingt-trois mai à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'ORBEIL s'est réuni en raison de la crise sanitaire liée au COVID 19 à la salle des fêtes du Chauffour à huis clos sous la présidence de Monsieur Bernard MERLEN, Maire d'ORBEIL.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Bernard MERLEN, Gilles GUERET, Frédéric BOUILLAND, Mireille GAYARD, Christelle GARDETTE, Ludovic CELLIER, Aurélie DE LA IGLESIA, Florence FAYE, Guillaume MARTINEZ, Tristan GARNERO, Franck CROUZET, Sandrine MANLHIOT, Bruno LAURENT, Mireille ARCHIMBAUD,

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Célia CONTAMINE a donné pouvoir à Sandrine MANLHIOT

Absents excusés :

Secrétaire : Bruno LAURENT

Délibération n° 1 du 23 mai 2020 :

ELECTION DU MAIRE

Voir le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

Délibération n° 3 du 23 mai 2020 :

ELECTION DES ADJOINTS

Voir le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints.

DÉPARTEMENT
Puy de Dome
ARRONDISSEMENT
ISSOIRE

COMMUNE :
ORBEIL

Communes de moins
de 1 000 habitants

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal
quinze
Nombre de conseillers en exercice
quinze

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le vingt-trois du mois de Mai
à neuf heures neuf minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des
articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de ORBEIL
à la Salle des Fêtes du Chauffour
Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

<u>MERLEN Bernard</u>	<u>CELLIER Ludovic</u>	<u>CAUZET Franck</u>
<u>GUERET Gilles</u>	<u>DE LAIGLESIA Aurélien</u>	<u>MANLHIOT Sandrine</u>
<u>BOUILLAND Frédéric</u>	<u>FAYE Florence</u>	<u>LAURENT Bruno</u>
<u>GAYARD Isabelle</u>	<u>MARTINEZ Guillaume</u>	<u>ARCHIMBAUD Isabelle</u>
<u>GARDETTE Christelle</u>	<u>GARNERO Tristan</u>	

Absents 1: CONTAMINE Cécilia absente excusée a donné pouvoir à MANLHIOT Sandrine

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M GOURBEYRE Gérard maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M LAURENT Bruno a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M G.UERET Gilles, CELLIER Ludovic

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Tiers des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
MERLEN Bernard	15	quinze
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....	- 3 -
.....	/

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. MERLEN Bernard a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. MERLEN Bernard élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
G.U.E.R.E.T. Gilles	15	quinze
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) /
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] /
- f. Majorité absolue ⁴ /

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... /
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) /
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) /
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) /
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] /

⁷ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁸ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

M GUERET Gilles a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 15
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>BOUILLAND Frederic</u>	<u>15</u>	<u>quinze</u>
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ~~.....~~
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ~~.....~~
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ~~.....~~
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ~~.....~~
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ~~.....~~
- f. Majorité absolue ⁴ ~~.....~~

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ~~.....~~
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ~~.....~~
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ~~.....~~
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ~~.....~~
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] ~~.....~~

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

⁹ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁰ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

.....
.....
.....

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

M ... BOUILLAND Frederic a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>GAYARD</u> <u>Mireille</u>	<u>14</u>	<u>quatorze</u>
.....
.....
.....

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

M ... GAYARD Mireille a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

¹¹ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3.4. Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 14
- f. Majorité absolue ⁴ 8

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GARDETTE Christelle	14	quatorze
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

M GARDETTE Christelle a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁵

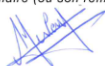
.....
.....
.....

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹⁵ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

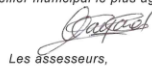
5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, leneuf....., à ..quarante-cinq..... heures, minutes, en double exemplaire ¹⁶ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,


Les assesseurs,

GAYARD

Le secrétaire,

LAURENT



GUERET
CELLIER



¹⁶ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

Délibération n° 2 du 23 mai 2020 : SP le 26/05/2020
DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Monsieur Bernard MERLEN ayant pris la présidence en sa qualité de Maire de la commune indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer le nombre des adjoints réglementaire, soit quatre maximum pour un conseil municipal de quinze membres.

Après délibération, le conseil municipal décide de fixer à quatre le nombre d'adjoints.

Délibération n° 4 du 23 mai 2020 : SP le 26/05/2020
INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur Bernard MERLEN ayant pris la présidence en sa qualité de Maire de la commune indique à l'assemblée qu'il convient de déterminer le montant des indemnités du Maire et des adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

1. D'allouer à Monsieur Bernard MERLEN Maire à compter du 23 mai 2020, l'indemnité maximum autorisée par les textes en vigueur.
2. D'allouer aux adjoints à compter du 23 mai 2020, après avoir considéré les délégations que le Maire se propose de leur donner, et sous réserve de celles-ci, les indemnités ci-dessous :
 - Monsieur Gilles GUERET : l'indemnité maximum autorisée
 - Monsieur Frédéric BOUILLAND : l'indemnité maximum autorisée
 - Madame Mireille GAYARD : l'indemnité maximum autorisée
 - Madame Christelle GARDETTE : l'indemnité maximum autorisée.

Délibération n° 5 du 28 mars 2014 : SP le 26/05/2020
ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CCAS

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de :

1. procéder à la détermination du nombre des membres au Conseil d'Administration du C.C.A.S.
2. procéder à l'élection de ses membres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

A – décide de fixer le nombre des membres du C.C.A.S. suite au décret du 6 mai 1995.

- a) élus par le conseil municipal au nombre de quatre
- b) nommés par le Maire au nombre de quatre.

B – procède à l'élection de quatre délégués.

Sont élues :

Madame Mireille ARCHIMBAUD	15 voix
Madame Célia CONTAMINE	15 voix
Madame Florence FAYE	15 voix
Madame Mireille GAYARD	15 voix

Délibération n° 6 du 23 mai 2020 : SP le 26/05/2020
DELEGUES COMMUNAUX AU SIREG

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux au sein du SIREG (Syndicat d'assainissement d'Issoire et sa région).

Il est alors procédé à l'élection de quatre délégués : sont élus :

• Monsieur Bernard MERLEN	15 voix
• Monsieur Gilles GUERET	15 voix
• Madame Mireille GAYARD	15 voix
• Madame Christelle GARDETTE	15 voix

Délibération n° 7 du 28 mars 2014 : SP le 26/05/2020
DELEGUES COMMUNAUX AU S.I.E. DES COTEAUX DE L'ALLIER
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ENERGIE DES COTEAUX DE L'ALLIER)

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection du délégué communal au sein du S.I.E. (Secteur Intercommunal d'Energie des coteaux de l'Allier). La commune d'orbeil fait partie du SIEG 63 par l'intermédiaire du SIE.

Conformément aux statuts, il est alors procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Est élu délégué communal :

Monsieur Gilles GUERET	15 voix
-------------------------------	----------------

Délibération n° 8 du 23 mai 2020 : SP le 26/05/2020
DELEGUES COMMUNAUX AU S.I.C.T.O.M ISSOIRE-BRIOUDE

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux au sein du Conseil d'Administration du S.I.C.T.O.M. Issoire-Brioude

Conformément aux statuts du syndicat, il est alors procédé à l'élection de deux délégués.

Sont élus :

I/ Délégué titulaire :

Monsieur Bruno LAURENT	15 voix
-------------------------------	----------------

II/ Délégué suppléant :
Monsieur Frédéric BOUILLAND **15 voix**

Délibération n° 9 du 23 mai 2020 : SP le 26/05/2020
DELEGUES COMMUNAUX AU S.M.E (SYNDICAT MIXTE DE L'EAU) DE LA REGION D'ISSOIRE ET DE LA BANLIEUE SUD CLERMONTOISE

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux au sein du S.IVOM de la région d'Issoire et de communes de la banlieue sud clermontoise.

Conformément aux statuts du Comité, il est alors procédé à l'élection de deux délégués.

Sont élus :

- **Monsieur Bernard MERLEN** **15 voix**
- **Monsieur Frédéric BOUILLAND** **15 voix**

Délibération n° 10 du 23 mai 2020 : SP le 26/05/2020
DELEGUES COMMUNAUX A L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE POUR L'INFORMATISATION DES COMMUNES DE LA REGION D'ISSOIRE (A.I.C.R.I.)

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux au sein du Conseil d'Administration de l'AICRI (Association pour l'Informatisation des Communes de la Région d'Issoire).

Conformément aux statuts de l'association, il est alors procédé à l'élection de deux délégués.

Sont élus :

- I/ Délégué titulaire des élus:
- Monsieur Bernard MERLEN** **15 voix**
- Déléguée titulaire des employés :
- Madame Pierrette FEUR** **15 voix**
- II/ Délégué suppléant des élus :
- Monsieur Ludovic CELLIER** **15 voix**

Délibération n° 11 du 23 mai 2020 : SP le 26/05/2020
DELEGUES COMMUNAUX A L'EPF-SMAF

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux qui représenteront la commune au sein de l'assemblée générale de l'EPF-SMAF.

Conformément aux statuts, il est alors procédé à l'élection de deux délégués.
Sont élus :

I/ Délégué titulaire :		
	Monsieur Guillaume MARTINEZ	15 voix
II/ Délégué suppléant :		
	Monsieur Aurélie DE LA IGLESIA	15 voix

Délibération n° 12 du 23 mai 2020 : SP le 26/05/2020
DELEGUES COMMUNAUX AU C.N.A.S. (COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE)

Monsieur le Maire expose qu'en raison du renouvellement des conseillers municipaux, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués communaux au sein du Conseil d'Administration du CNAS.

Conformément aux statuts du comité, il est alors procédé à l'élection d'un délégué des élus et un délégué des agents.

Sont élus :

I/ Délégué des élus :		
	Monsieur Bernard MERLEN	15 voix
II/ Délégué des agents :		
	Madame Pierrette FEUR	15 voix

Délibération n° 13 du 23 mai 2020 : SP le 26/05/2020
DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92, selon lequel le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie et pour la durée de son mandat, de prendre des décisions dans l'un des 24 différents domaines énumérés par cet article.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les points définis par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi N° 2014-58 du 27 janvier 2014 – article 92

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés à hauteur de 90 000€ HT et des

accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sans condition.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, sans condition.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux sans condition.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article

L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération n° 14 du 23 mai 2020 : SP le 29/05/2020
CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle la délibération numéro 4 du 18 février 2020 concernant la création d'un contrat pour accroissement d'activité à raison de 24 heures par semaine, il expose qu'il voulait proposer la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 13 juin 2020 mais compte tenu de la crise sanitaire liée au COVID 19 il propose actuellement de prolonger la durée du contrat pour accroissement d'activité à raison de 24 heures par semaine pour une durée de trois mois.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de prolonger de trois mois à compter du 13 juin 2020 le contrat pour accroissement d'activité à raison de 24 heures par semaine. Pour les besoins du service l'agent qui occupera ce poste pourra effectuer des heures complémentaires.

Délibération n° 15 du 23 mai 2020 : SP le 29/05/2020
AUTORISATION DE REPRESENTER LA COMMUNE D'ORBEIL DANS L'ACTION INTENTEE A L'ENCONTRE DE MONSIEUR JUANITO MATRON

Monsieur Juanito MATRON est prévenu devant le tribunal Correctionnel de CLERMONT-FERRAND d'avoir du 25 octobre 2018, au 19 novembre 2018, en tout cas sur le territoire national et depuis temps non couvert par la prescription :

*. Exécuté des travaux ou utiliser le sol en méconnaissance du plan d'occupation des sols maintenu en vigueur, en l'espèce en ayant réalisé, en zone Ndr, du plan d'occupation des sols, des travaux d'aménagements et installé des caravanes, un mobil home, creusé un puit et raccordé frauduleusement son terrain au réseau public de fourniture d'électricité ;

*. Stationné des caravanes dans une zone signalée comme interdite s'agissant d'une zone inondable au regard du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRNPI) du val d'Allier Issoirien approuvé par arrêté préfectoral n° 13/02417A du 19 décembre 2013 et du plan

d'occupation des sols.

*. Exécuter des travaux en méconnaissance du règlement national d'urbanisme fixant les zones spéciales de conservation de types d'habitats naturels, en l'espèce de faune et de flore sauvages, fixé par arrêté du 30 juin 2015 portant du site NATURA 2000 Val d'Allier – Allagnon de la ministre de l'écologie et du développement durable.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser expressément et préalablement à l'audience du 1^{er} septembre 2020 la constitution de partie civile de la commune d'ORBEIL dans l'audience pénale destinée à réprimer les faits reprochés à monsieur MATRON.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;
décident par quinze voix pour :

1° D'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune dans la procédure n° 1831000017 pour laquelle est prévenue Monsieur Juanito MATRON.

2°) Dé désigner Maître Anne-Sophie JUILLES, avocat du cabinet DMMJB AVOCATS situé 25 boulevard Gergovia à CLERMONT-FERRAND pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et pour exercer le cas échéant les voies de recours

Délibération n° 16 du 23 mai 2020 : SP le 29/05/2020
ANNULLATION DE LA DELIBERATION N°8 DU 18 FEVRIER 2020
VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX À UN PARTICULIER

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident d'annuler la délibération numéro 8 du 18 février 2020 concernant la vente à un particulier les parcelles communales ZE122 d'une superficie de 4 950 m² , ZE 194 d'une superficie de 9 090 m² et ZE 361 d'une superficie de 4 572 m² (surface totale 18 612 m² pour la somme de 1380€).

Délibération n° 17 du 23 mai 2020
VENTE DE TERRAIN A L'AMIABLE A UNE PERSONNE PRIVEE
Après en avoir délibéré le conseil municipal décide de reporter cette délibération à une date ultérieure.

Délibération n° 18 du 23 mai 2020 : SP le 29/05/2020
**PUBLICATION AUX HYPOTHEQUES DES SERVITUDES DE
PASSAGE DANS DES TERRAINS A PERTHUS POUR LES
TRAVAUX DU SIREG**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal :

*. Les termes de la délibération numéro 10 du 5 mars 2019 concernant la restructuration du réseau de collecte des eaux usées du village de Perthus et raccordement au réseau syndical du SIREG.

*. Des conventions de servitudes de passage en terrains privés ont été signées entre les propriétaires et la commune. Ces conventions doivent être publiées au service des hypothèques.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide que les conventions de passages en terrains privés pour des travaux d'assainissement réalisés par le SIREG soient publiées au service des hypothèques aux frais de la commune. (Parcelles concernées : ZE 92, ZE 133, ZE 141, ZE 142, ZE 143, ZE 147 et ZE 466).

Délibération n° 19 du 23 mai 2020 : SP le 29/05/2020
**REMBOURSEMENT DE FRAIS POUR LA CONFECTION DE
MASQUES PAR L'AMICALE LAIQUE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

Monsieur Gourbeyre Gérard (ancien Maire) a engagé personnellement des frais pour que l'Amicale confectionne des masques de protection contre le Covid 19 pour les habitants de la commune.

Il a acheté des élastiques pour la somme de 180,00 €uros à la Sté JOUBERT à AMBERT.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

De rembourser la somme de 180,00 €uros avancée par Monsieur Gérard GOURBEYRE pour l'achat d'élastique pour la confection de masques

Délibération n° 20 du 23 mai 2020 : SP le 29/05/2020
**REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DES FRAIS DE L'EAU A UN
LOCATAIRE**

Rapporteur : Gilles GUERET

Monsieur le rapporteur expose aux membres du Conseil Municipal que suite à un WC défectueux notre locataire Monsieur Denis PRADAT a dû payer une forte consommation d'eau.

Après en avoir délibéré les membres du Conseil Municipal décident :

*- Qu'exceptionnellement la commune participerait pour 26 euros aux frais occasionnés à Monsieur PRADAT Denis locataire de l'appartement communal situé 2 rue des écoles.

*- Que ces 26 euros seraient donc déduits du loyer du mois de juin 2020.

Délibération n° 21 du 23 mai 2020 : SP le 29/05/2020

JOURNEE PORTES OUVERTES LE 30 MAI 2020 A L'ECOLE LA RIGOLE

Monsieur le Maire expose qu'il a eu des demandes d'autorisation de l'association la Rigole pour effectuer une journée « portes ouvertes » le 30 mai 2020 avec présence physique des parents et pour réaliser un film de l'école.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide :

*. De refuser d'effectuer une journée « portes ouvertes le 30 mai 2020 » à l'école la Rigole en raison des contraintes sanitaires liées au Covid 19.

*. D'autoriser de filmer uniquement l'intérieur des locaux et les espaces extérieurs dédiés à la Rigole.

*. D'interdire de filmer le jardin des senteurs et le reste du domaine de Vort.

*. De facturer le loyer de la salle du Cédre à compter du 1^{er} juin 2020.

Délibération n° 22 du 23 mai 2020 :

CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Le conseil municipal procède ensuite à la désignation des membres des différentes commissions communales, le Maire étant Président de droit de toutes les commissions.

Commission voirie :

Vice-président : Frédéric BOUILLAND

Membres : Jean BOY, Thierry RAYNAUD, Franck FAYE, Jean FOUET, Gilles GUERET, Bruno LAURENT, Jean-Pierre CHARUE

Commission sécurité et conditions de travail :

Vice-président : Guillaume MARTINEZ

Membres : Mireille GAYARD, Gilles GUERET, Frédéric BOUILLAND, Franck CROUZET

Commission communication et internet :

Vice-président : Tristan GARNERO

Membres : Christelle GARDETTE, Aurélie DE LA IGLESIA, Ludovic CELLIER, Sandrine MANLHIOT

Commission école, garderie et restaurant scolaire:

Vice-président : Mireille GAYARD

Membres : Célia CONTAMINE, Aurélie DE LA IGLESIA, Mireille ARCHIMBAUD, Sandrine MANLHIOT

Commission espaces verts :

Vice-président : Christelle GARDETTE

Membres : Aurélie DE LA IGLESIA, Florence FAYE

Commission des finances :

Vice-président : Gilles GUERET

Membres : Frédéric BOUILLAND, Mireille GAYARD, Christelle GARDETTE, Guillaume MARTINEZ